



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2021-DIRCO-BE-87-001

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Bessines

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 08/12/2020 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 05 janvier 2021, portant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, par intérim ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise aux normes de l'assainissement sur les aires de La Coulerouze, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 18 au 22 janvier 2021 dans le sens Paris Province l'aire de repos de La Coulerouze sera fermée.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Copie est adressée :

- à M. l'Adjudant-Chef de la BMO de Bessines
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 12/01/2021

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES PAR INTERIM

H. MAYET